



## Conseil économique et social

Distr. générale  
12 janvier 2009  
Français  
Original: anglais

---

### Commission des stupéfiants

#### Cinquante-deuxième session

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### *Débat consacré aux questions normatives*

3. Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier:
  - a) La collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace;
  - b) Le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
  - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
  - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
  - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;



- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
  - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
  - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
  - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
  - d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
    - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Débat consacré aux activités opérationnelles*

- 8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- 9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.
- 10. Questions administratives et budgétaires.

*Débat de haut niveau*

- 11. Ouverture du débat de haut niveau.
- 12. Débat général, examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs.
- 13. Tables rondes:
  - a) Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation;

- b) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales;
  - c) Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière;
  - d) Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif.
14. Résultats du débat de haut niveau.
  15. Clôture du débat de haut niveau.

\* \* \*

16. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, à l'issue de sa cinquante et unième session, le 14 mars 2008, a ouvert sa cinquante-deuxième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. À cette réunion, elle a élu le Président et le troisième Vice-Président. Par la suite, à une réunion intersessions tenue le 29 septembre 2008, elle a été informée des membres qui avaient été désignés pour les autres postes du Bureau avant leur élection officielle.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la cinquante-deuxième session de la Commission est composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	Groupe des États d'Afrique	Selma Ashipala-Musavyi (Namibie)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Asie	Ali Asghar Soltanieh (République islamique d'Iran)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	Audroné Astrauskiené (Lituanie)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	David Best (Suisse)
Rapporteur	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Ulises Canchola Gutiérrez (Mexique)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux, du président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assumant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, constitue le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social.

## **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et que, à cette fin, l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

L'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission (E/CN.7/2009/1) suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2008/247, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-deuxième session. À sa cinquante et unième session, la Commission n'a pas fait de recommandation au Conseil concernant le thème du débat thématique de sa cinquante-deuxième session (point 3 de l'ordre du jour provisoire). L'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil n'indiquait donc pas le thème du débat thématique, qui devait donc être arrêté par la Commission durant la période intersessions.

Dans sa résolution 50/12, la Commission a décidé d'organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la place du débat ministériel de 2008, conformément à la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'accord intervenu à sa quarante-troisième session, afin de laisser plus de temps pour réaliser une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Dans sa résolution 51/4, la Commission a décidé que deux jours seraient consacrés au débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session.

À une réunion intersessions tenue le 29 septembre 2008, la Commission a confirmé que sa cinquante-deuxième session se tiendrait du 11 au 20 mars 2009 et que les 11 et 12 mars seraient consacrés au débat de haut niveau et le 13 mars à des consultations informelles, portant notamment sur les projets de résolution, le projet d'ordre du jour provisoire et le débat thématique de la cinquante-troisième session de la Commission. Le Bureau élargi de la Commission, à une réunion tenue le 15 décembre 2008, a examiné le projet de programme de travail établi sur la base des accords intervenus à la réunion intersessions tenue le 29 septembre. Il est en outre convenu de recommander à la Commission, à une réunion intersessions qui se tiendrait le 12 janvier 2009, de fixer, à titre provisoire, au lundi 16 mars 2009 à midi la date limite de dépôt des projets de résolution. À cette réunion intersessions, la Commission a invité les États ayant l'intention de lui présenter des projets de résolution pour examen à sa cinquante-deuxième session à les adresser au Secrétariat au moins un mois avant le début de la session, selon la pratique établie.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être arrêter un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa cinquante-deuxième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

### **Documentation**

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.7/2009/1)

**Débat consacré aux questions normatives**

- 3. Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier:**
- a) La collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace**
  - b) Le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données**

À sa cinquante et unième session, la Commission a décidé de tenir un débat thématique à sa cinquante-deuxième session et est convenue d'en arrêter le thème principal et les thèmes subsidiaires à ses réunions intersessions ultérieures.

À la réunion tenue le 12 juin 2008, le Bureau élargi de la Commission a discuté de l'ordre du jour provisoire et de la sélection du thème du débat thématique de la cinquante-deuxième session. À cette réunion, les présidents des groupes régionaux ont été instamment priés d'examiner la question dans leurs groupes respectifs pour permettre au Bureau élargi d'arrêter un thème et de recommander à la Commission de l'adopter à une réunion intersessions ultérieure. La question a été aussi examinée par le Bureau aux réunions tenues les 3 et 26 septembre et par le Bureau élargi à une réunion tenue le 10 septembre 2008. La question a été réexaminée à une réunion intersessions de la Commission tenue le 29 septembre 2008; un certain nombre de propositions y ont été faites, mais aucun accord n'a pu se faire quant au thème principal et aux thèmes subsidiaires éventuels du débat thématique.

Le Bureau et le Bureau élargi sont restés saisis de la question, l'examinant plus avant aux réunions tenues les 6 novembre et 8 décembre et le 15 décembre 2008. Le 3 décembre 2008, le Président de la Commission a écrit aux présidents des groupes régionaux les priant instamment d'achever leurs consultations à ce sujet afin de permettre au Bureau élargi, à une réunion qui se tiendrait le 15 décembre, de parvenir à un consensus sur un thème et recommander à une réunion intersessions de la Commission de l'adopter. Malgré les consultations prolongées, le Bureau élargi, à une réunion tenue le 15 décembre 2008, n'a pas été en mesure d'arrêter le thème du débat thématique de la cinquante-deuxième session. Le Président de la Commission a prié instamment les groupes régionaux qui examinaient encore la question de tenir compte des thèmes déjà proposés. Le Bureau élargi est convenu qu'à une réunion, qui se tiendrait le 12 janvier 2009, il présenterait une seule proposition à la Commission pour adoption à une réunion intersessions qui se tiendra le même jour. À la réunion intersessions tenue le 12 janvier 2009, le thème principal et les thèmes subsidiaires suivants ont été adoptés:

“Outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier:

- a) La collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace;
- b) Le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière, notamment le partage des données.”

**4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs qu'elle avait fixés pour 2003 et 2008 à sa vingtième session extraordinaire. Elle a également prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir, à partir des réponses des États Membres à un questionnaire, un rapport biennal sur la mise en œuvre des buts et objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, rapport qui serait présenté en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008.

Conformément à cette demande, le Secrétariat a transmis aux États Membres le questionnaire destiné aux rapports biennaux et, à partir des réponses reçues, établi le cinquième rapport du Directeur exécutif. À sa cinquante et unième session, la Commission, ayant examiné le cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6), a évalué dans quelle mesure les buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire avaient été atteints.

Dans ses résolutions 61/183, 62/176 et 63/197, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de promouvoir et d'appliquer les textes issus de la vingtième session extraordinaire et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission, ainsi que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Dans les mêmes résolutions, elle a demandé à tous les États et autres entités compétentes d'évaluer les progrès réalisés depuis 1998 en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés lors de sa vingtième session extraordinaire et a également demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 par sa vingtième session extraordinaire.

À sa cinquante et unième session, la Commission a adopté la résolution 51/4, lançant le processus préparatoire du débat de haut niveau qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session, en 2009. Dans cette résolution, elle a pris note du cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6); et souligné que le processus préparatoire d'un débat de haut niveau devrait être une période de réflexion, eu égard aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, aux mesures qui avaient donné de bons résultats et aux points sur lesquels des efforts supplémentaires devaient être faits, et qu'une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire devait être menée au cours de ce processus. Dans la même résolution, la Commission a en outre pris note du rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États

Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2008/8), soumis conformément à sa résolution 49/1.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/197, s'est félicitée de l'adoption par la Commission de sa résolution 51/4, par laquelle celle-ci avait décidé de créer des groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée pour qu'ils examinent de manière coordonnée les points suivants, qui correspondent aux sujets du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: réduction de la demande de drogues, réduction de l'offre, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire, coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif, et contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine.

Dans sa résolution 63/197, l'Assemblée générale a aussi constaté que les résultats des groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée que la Commission avait créés par sa résolution 51/4 et les conclusions auxquelles ils étaient parvenus, qui seraient pris en compte par la Commission à ses réunions intersessions, pouvaient contribuer à l'élaboration d'une déclaration politique et, selon que de besoin, d'autres déclarations et de mesures visant à renforcer la coopération internationale, pour examen et adoption au débat de haut niveau de la Commission en 2009.

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 51/4 de la Commission et eu égard à l'évaluation de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres sont appelés à examiner et adopter, lors du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission, une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale définissant, compte tenu des résultats de l'examen, les priorités futures et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, ainsi que les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009. Dans cette résolution, la Commission a décidé également que ces décisions seraient présentées à l'Assemblée générale. On trouvera des renseignements complémentaires sur les préparatifs du débat de haut niveau et l'application de la résolution 51/4 de la Commission dans les annotations relatives au point 11 ci-dessous.

## **5. Réduction de la demande de drogues**

### **a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

### **b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues**

À sa cinquante et unième session, la Commission a examiné le cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6), qui portait notamment sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en



œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Dans sa résolution 51/4, elle a pris note de ce rapport.

Dans ses résolutions 61/183, 62/176 et 63/197, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États d'appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et de s'attacher sur le plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites parmi leur population. Au titre du point 5, les États Membres sont invités à informer la Commission des mesures prises pour appliquer le Plan d'action. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2009/2.

Dans sa résolution 51/14, la Commission a demandé aux États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida de collaborer pour améliorer la coordination et l'harmonisation des mesures visant à faire face au VIH/sida en vue d'avancer vers l'objectif d'un accès universel des usagers de drogues à des services globaux de prévention, de soins, de traitement et de soutien. Dans cette résolution, elle a aussi prié le Directeur exécutif de porter à la connaissance des États Membres les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à ses sessions se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de sa cinquante-deuxième session; de transmettre chaque année ses résolutions pertinentes au Président du Conseil de coordination; et de lui faire rapport sur l'application de la résolution précitée. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États Membres sont invités à rendre compte à la Commission des mesures prises pour appliquer la résolution.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2009/2)

Rapport du Directeur exécutif sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2009/9)

#### **6. Trafic et offre illicites de drogues**

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission**
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
  - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation)**
  - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent**
  - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution**

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de tenir compte des documents finals de la

vingtième session extraordinaire, de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues illicites une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et de recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2009/4.

Dans ses résolutions 61/183, 62/176 et 63/197, l'Assemblée générale a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale.

Au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris des méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions de ses organes subsidiaires tenues depuis sa cinquante et unième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées par la Sous-Commission à sa quarante-troisième session, tenue à Téhéran du 16 au 20 novembre 2008; par la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Yamoussoukro du 8 au 12 septembre 2008; et par la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Tegucigalpa du 13 au 17 octobre 2008, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les résultats des réunions de ces organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2009/5.

Dans sa résolution 2008/26, le Conseil économique et social a prié instamment les gouvernements donateurs, en particulier, de redoubler d'efforts pour améliorer la coopération internationale afin de réduire les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites grâce à un développement alternatif et un développement alternatif préventif, et d'envisager d'accroître leur soutien financier et matériel et l'assistance technique, et de s'engager avec souplesse pour une période suffisamment longue vis-à-vis des États touchés par les cultures illicites. Il sera rendu compte oralement de l'application de la résolution 2008/26 du Conseil.

Dans sa résolution 2008/27, le Conseil économique et social a exhorté les partenaires internationaux, tous les organismes compétents des Nations Unies et en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et invité les institutions de financement et de développement internationales à aider les États de transit, en particulier les États voisins de l'Afghanistan qui étaient les plus touchés par le transit de drogues illicites, en leur fournissant une assistance technique adéquate pour résoudre le problème du trafic de drogues au moyen d'un plan commun global et intégré. Le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 2008/27 du Conseil est publié sous la cote E/CN.7/2009/7.

La Commission, dans sa résolution 51/1, s'est félicitée du rapport du Directeur exécutif sur les progrès accomplis dans l'application de sa résolution 50/1, intitulée "Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à

partir de l'Afghanistan" (E/CN.7/2008/10). Dans cette résolution, elle a demandé aux partenaires du Pacte de Paris de promouvoir les initiatives internationales et régionales contre le trafic d'opiacés à partir de l'Afghanistan et de renforcer la coopération avec les opérations en cours dans la région comme l'opération "Canal", l'opération "Containment" et l'opération "Elena". Elle a accueilli avec satisfaction le lancement, sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion", de l'initiative Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic (opération TARCET), visant les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne en Afghanistan et a demandé instamment aux partenaires du Pacte de Paris de coopérer étroitement avec cette initiative en vue d'en assurer le succès. Le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 51/1 de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2009/8.

À sa cinquantième session, la Commission, dans sa résolution 50/8 sur le renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue, a notamment rappelé le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, dans lequel celui-ci indiquait qu'une assistance supplémentaire serait indispensable pour résoudre les problèmes de la contrebande de drogues et d'armes, et que ces activités illicites sortaient très nettement des moyens des autorités nationales et de la Mission et posaient un grave problème pour la stabilité à long terme d'Haïti. Dans la même résolution, la Commission a demandé instamment aux États Membres et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer les initiatives et programmes visant à apporter une assistance et un appui techniques aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour lutter contre le trafic illicite de drogues et réduire la demande de drogues illicites; et prié le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution. Le rapport sur l'application de la résolution 50/8 de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3.

### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2009/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2009/5)

Rapport du Directeur exécutif sur la fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés (E/CN.7/2009/7)

Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (E/CN.7/2009/8)

## **7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Au titre du point 7, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

**a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Commission est tenue d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II de ladite Convention sont adéquats et pertinents. En 2006, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, préoccupé par l'insuffisance du contrôle applicable à l'acide phénylacétique, précurseur des stimulants de type amphétamine, a convoqué une réunion de son groupe consultatif d'experts pour examiner les informations et les observations formulées par les gouvernements sur le commerce licite et illicite de cette substance. Se fondant sur les recommandations formulées par le groupe, l'Organe a adressé, en janvier 2007, une note verbale au Secrétaire général pour engager officiellement la procédure visant à transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. Pour en évaluer l'impact, le Secrétaire général, sous couvert d'une note datée du 27 avril 2007, a transmis cette recommandation aux gouvernements, les invitant, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1988, à communiquer leurs observations concernant l'éventuel transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. Les réponses présentées par les gouvernements ont été communiquées au groupe consultatif d'experts, qui s'est réuni en février 2008 pour évaluer les informations et déterminer dans quelle mesure le reclassement de l'acide phénylacétique en vertu de la Convention de 1988 était appuyé sur le plan mondial. Le groupe consultatif d'experts a informé l'Organe que les informations communiquées par les gouvernements et les autres informations disponibles relatives à l'acide phénylacétique plaidaient en faveur de la poursuite du processus de transfert de cette substance du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. L'Organe rassemble actuellement des renseignements plus détaillés sur la mesure dans laquelle la substance est utilisée dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

Aucune recommandation n'a été faite par l'Organe en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1988.

L'Organisation mondiale de la Santé n'a adressé aucune notification recommandant que des stupéfiants ou des substances psychotropes soient placés sous contrôle international conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

**b) Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2008 (E/INCB/2008/1).

En vertu du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2008/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2008 (E/INCB/2008/1), comme il est d'usage depuis peu.

**c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques**

**d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

L'Organe présentera à la Commission, pour examen, un rapport sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans le domaine du contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine. Établi conformément aux textes issus de la session extraordinaire, ce rapport met l'accent sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre des plans d'action adoptés à la session extraordinaire, recense les difficultés qui persistent pour s'attaquer au problème mondial de la drogue et présente les recommandations de l'Organe.

**i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**

**ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures de contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire, ainsi que des initiatives internationales liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs.

**d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2008/1), qui donne des informations visant à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats d'importation et des autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux des précurseurs et des produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

**Documentation**

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 (E/INCB/2008/1)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/INCB/2008/1/Supp.1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2008/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2008/1)

#### **Débat consacré aux activités opérationnelles**

#### **8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts, dont un segment opérationnel pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

Pour l'examen du point 8, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3).

#### **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3)

#### **9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues**

À sa cinquante et unième session, la Commission a adopté la décision 51/1, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" et décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner et de formuler des recommandations, qui lui seraient soumises à sa cinquante-deuxième session, sur la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les coprésidents du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont organisé des séances d'information à l'intention de toutes les délégations le 10 juillet 2008 et des consultations informelles à composition non limitée le 11 septembre 2008 pour entendre les vues des délégations et recueillir des informations sur leurs attentes, sur les attributions du groupe de travail et sur les résultats envisagés. Tirant parti de ces apports et des idées et suggestions fournies, les coprésidents ont élaboré, avant la première session du groupe de travail, un document de réflexion devant servir de base de discussion. Le groupe de travail a tenu cinq sessions, le 7 octobre, le 10 novembre, les 27 et 28 novembre 2008, le 30 janvier et le 2 février 2009, au cours desquelles il a examiné le document de réflexion; d'autres sessions étaient prévues pour 2009. Le rapport du groupe de

travail (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10), où figurent les recommandations qu'il a formulées, sera présenté à la Commission.

### **Documentation**

Rapport du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10)

## **10. Questions administratives et budgétaires**

À la reprise de sa cinquantième session, la Commission a adopté la résolution 50/14, intitulée "Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009", dans laquelle elle a approuvé l'utilisation des fonds à des fins générales envisagée pour l'exercice biennal 2008-2009 et fait siennes les prévisions relatives aux dépenses d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009 pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Dans la même résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter chaque année des rapports sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et la manière dont ils s'intègrent dans la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, selon qu'il ressort du cadre stratégique de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 aligne la stratégie pour la période 2008-2011 sur la structure divisionnaire de l'ONUDC. Les réalisations attendues et les indicateurs de succès présentés dans le budget consolidé ont été harmonisés avec les trois sous-programmes du programme 13 du plan-programme biennal pour 2008-2009 (A/61/6 (Prog.13)) et avec les domaines de résultat définis dans la stratégie de l'ONUDC.

Le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 énonce les ressources à des fins générales du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il donne également des informations sur l'affectation prévue des fonds à des fins spéciales, des montants prélevés sur les contributions à des fins spéciales versées au titre de l'appui aux programmes et des ressources du budget ordinaire de l'ONU.

Le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11), qui fournit des informations sur les programmes et des informations financières, sera présenté à la Commission à sa cinquante-deuxième session. Le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 sera présenté à la Commission à la reprise de sa cinquante-deuxième session.

## Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11)

## Débat de haut niveau

### 11. Ouverture du débat de haut niveau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a recommandé à la Commission de convoquer, le cas échéant, des débats de niveau ministériel à ses sessions, axés sur des thèmes particuliers relatifs au suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À sa quarante-troisième session, tenue en 2000, la Commission a décidé de convoquer un débat ministériel en 2003 et 2008, ces deux années coïncidant avec la date fixée pour la réalisation des objectifs convenus par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

Dans sa résolution 50/12, la Commission a décidé d'organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la place du débat ministériel de 2008, afin de laisser plus de temps pour réaliser une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire. Dans sa résolution 51/4, la Commission a décidé que deux jours seraient consacrés au débat de haut niveau et que, pendant le débat de haut niveau, elle examinerait les futures priorités et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, ainsi que les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue.

En tant qu'organe préparatoire du débat de haut niveau, la Commission, conformément à ses résolutions 49/1, 49/2 et, en particulier, 51/4, a créé cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée pour qu'ils travaillent de manière coordonnée afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et buts fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, ainsi que les domaines nécessitant des efforts supplémentaires, et de tirer des conclusions pour les prochaines discussions intersessions. Les rapports suivants des groupes de travail ont été communiqués aux réunions intersessions de la Commission: a) rapport de la réunion du groupe de travail sur la réduction de l'offre, tenue à Vienne du 23 au 25 juin 2008 (UNODC/CND/2008/WG.1/3); b) rapport de la réunion du groupe de travail sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire, tenue à Vienne les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2008 (UNODC/CND/2008/WG.2/3); c) rapport de la réunion du groupe de travail sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif, tenue à Vienne du 2 au 4 juillet 2008 (UNODC/CND/2008/WG.3/3); d) rapport de la réunion du groupe de travail sur la réduction de la demande de drogues, tenue à Vienne du 15 au 17 septembre 2008 (UNODC/CND/2008/WG.4/3); et e) rapport de la réunion du groupe de travail sur le contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine, tenue à Vienne du 17 au 19 septembre 2008 (UNODC/CND/2008/WG.5/3). Ces rapports sont disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la



drogue et le crime (<http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/UNGASS/01-Preparations.html>).

Se fondant sur l'évaluation de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et agissant conformément à sa résolution 51/4, la Commission devrait, lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session, examiner et adopter une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations, définissant, compte tenu des résultats de l'examen, les priorités futures et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, ainsi que les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009. Conformément à sa résolution 51/4 et à la résolution 63/197 de l'Assemblée générale, la Commission communiquera les textes issus du débat de haut niveau à l'Assemblée.

À une réunion intersessions le 29 septembre 2008, la Commission a fait sienne la proposition du Président tendant à établir un avant-projet de déclaration et de plans d'action qui servirait de base pour les discussions intersessions. Conformément à la résolution 51/4 de la Commission, les réunions intersessions devaient se tenir au cours du second semestre 2008 pour élaborer des recommandations que la Commission adopterait à sa cinquante-deuxième session. Les réunions intersessions devaient notamment tenir compte des conclusions des groupes de travail de manière à fournir les éléments pouvant servir de base à l'élaboration des textes issus du débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session. Un avant-projet des plans d'action a été communiqué aux délégations le 6 octobre 2008 et des consultations informelles ont eu lieu les 22 et 23 octobre, les 3 et 4 novembre, du 24 au 26 novembre et du 10 au 12 décembre 2008; d'autres consultations informelles devaient se tenir du 13 au 16 janvier 2009, et après cette date, si nécessaire. À la réunion intersessions, il a été établi que les négociations sur le projet de déclaration politique commenceraient lorsque les "piliers", ou plans d'action, auraient été négociés. À la consultation informelle sur l'élaboration de la déclaration politique, tenue le 2 décembre 2008, les délégations ont présenté des idées concernant le contenu du projet de déclaration politique et ont été invitées à exposer, avant le 15 décembre, leurs vues par écrit. Tenant compte des contributions reçues, le Président a diffusé, le 15 janvier 2009, un avant-projet de déclaration politique devant servir de base aux consultations informelles ultérieures.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau (E/CN.7/2009/6)

## **12. Débat général, examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs**

À sa cinquante et unième session, la Commission est convenue que le débat général de sa cinquante-deuxième session serait axé sur l'examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, et les défis futurs

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau (E/CN.7/2009/6)

#### **13. Tables rondes**

- a) **Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation**
- b) **Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales**
- c) **Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière**
- d) **Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif**

À sa cinquante et unième session, la Commission est convenue d'organiser des tables rondes parallèlement au débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et qui seraient axées sur les divers aspects visés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau (E/CN.7/2009/6)

#### **14. Résultats du débat de haut niveau**

Dans sa résolution 51/4, la Commission a décidé qu'il conviendrait d'étudier et d'adopter, lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale; elle a également décidé que ces décisions seraient présentées à l'Assemblée générale.

#### **15. Clôture du débat de haut niveau**

Dans sa résolution 51/4, la Commission a décidé qu'il conviendrait d'étudier et d'adopter, lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau (E/CN.7/2009/6)

\* \* \*

#### **16. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission**

Conformément à la décision 2001/243 du Conseil économique et social, la Commission est convenue qu'elle devrait, dans le cadre de l'examen de son programme de travail à la lumière de l'expérience acquise à ce jour, examiner ce programme eu égard à la durée de ses sessions suivantes. Étant donné le travail lié à

la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux résultats du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, la Commission devrait s'intéresser aux ajustements qu'il faudrait peut-être apporter au projet d'ordre du jour provisoire et au programme de travail de sa cinquante-troisième session. Elle devrait également consacrer du temps à la sélection du thème du débat thématique de sa cinquante-troisième session et de ses sessions ultérieures et envisager de prendre des dispositions plus précises quant à la durée de ses sessions.

**17. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

**18. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session**

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session dans l'après-midi du 20 mars 2009, dernier jour de la session.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait celle-ci afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Depuis sa quarante-neuvième session, en 2006, la Commission a tenu des consultations informelles pour examiner les projets de résolution soumis avant la session en vue d'accélérer et de faciliter les travaux du Comité plénier. À la réunion qu'il a tenue le 15 décembre 2008, le Bureau élargi a donc examiné et adopté le projet d'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session qui prévoit la tenue de consultations informelles le vendredi 13 mars 2009. Ces consultations informelles pourraient notamment porter sur l'examen préliminaire des projets de résolution, le projet d'ordre du jour provisoire et le thème du débat thématique de la cinquante-troisième session de la Commission.
3. Le Comité plénier est invité à examiner les points 4 à 6 et 8 à 10 et les rapports présentés au titre de ces points avant que la Commission ne le fasse en séance plénière, selon que de besoin.
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés en séance plénière. Le Bureau élargi, à une réunion tenue le 15 décembre 2008, est convenu de recommander à la Commission, lors d'une réunion intersessions qui se tiendrait le 12 janvier 2009, de fixer, à titre provisoire, la date limite de dépôt des projets de résolution au lundi 16 mars 2009, à midi. À cette réunion intersessions, la date limite de dépôt des projets de résolution a été approuvée et les États ayant l'intention de présenter des projets de résolution pour examen à la cinquante-deuxième session ont été priés de les adresser au Secrétariat au moins un mois avant le début de la session conformément à la pratique établie.
5. Le Comité plénier doit se réunir de l'après-midi du lundi 16 mars au matin du vendredi 20 mars 2009 pour examiner les points de l'ordre du jour mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et les projets de résolution.
6. Le projet d'organisation des travaux est sujet à approbation par la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

## Cinquante-deuxième session, 11-20 mars 2009

### Séances plénières

#### Mercredi 11 mars

9 h 30 Ouverture de la session  
*Point 2.* Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

#### Débat de haut niveau

9 h 40 *Point 11.* Ouverture du débat

10 h 30-12 h 30 *Point 12.* Débat général

10 h 30-13 h 30 *Point 13 a).* Table ronde: Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation

14 h 30-17 h 30 *Point 12.* Débat général (*suite*)

15 h 30-18 h 30 *Point 13 b).* Table ronde: Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales

#### Jeudi 12 mars

10 heures-13 heures *Point 12.* Débat général (*suite*)

9 h 30-12 h 30 *Point 13 c).* Table ronde: Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière

15 heures-17 heures *Point 12.* Débat général (*suite*)

14 h 30-17 h 30 *Point 13 d).* Table ronde: Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif

18 heures-19 heures *Points 14 and 15.* Résultats et clôture du débat de haut niveau

#### Consultations informelles

#### Vendredi 13 mars

10 heures-13 heures

Consultations informelles

15 heures-18 heures

Consultations informelles

	<i>Séances plénières</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Lundi 16 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)</p> <p style="text-align: center;"><b>Débat consacré aux questions normatives</b></p> <p><i>Point 7.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	
15 heures-18 heures	<p><i>Point 7.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)</p>	<p><i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale</p> <p><i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues</p> <p><i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues</p> <p><i>Point 8.</i> Directives de politique générale</p> <p><i>Point 9.</i> Renforcement des mécanismes des Nations Unies pour le contrôle des drogues</p> <p><i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires</p>
<b>Mardi 17 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace;</li> <li>b) Le renforcement de la coopération régionale et transfrontière, notamment le partage des données</li> </ul>	Examen des projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique ( <i>suite</i> )	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )

	<i>Séances plénières</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Mercredi 18 mars</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
	<i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues	
15 heures-18 heures	<i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues ( <i>suite</i> )	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
	<i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues	
<b>Jeudi 19 mars</b>		
<b>Débat consacré aux activités opérationnelles</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 8.</i> Directives de politique générale <i>Point 9.</i> Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
* * *		
<b>Vendredi 20 mars</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 16.</i> Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission <i>Point 17.</i> Questions diverses	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 18.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session	